

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	
Présents : 34	Charleval	Mme Hequet, M. Emo,
Votants : 42	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	
Le : 26 septembre 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménésqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Bonneau,
	Vandrimare	M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absents : Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés : MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs : M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Finances et affaires générales : Révision des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;

Considérant que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté du 1^{er} janvier 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;

Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que ce travail a abouti à la modification des attributions de compensation (AC) ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi ; compétence nouvelle gérée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2021 :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Considérant que l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts permet la révision des attributions de compensation notamment dans le cadre d'un nouveau transfert de charges, après accords entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que la révision ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les trois conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que chaque conseil municipal des communes membres de l'intercommunalité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des attributions de compensation à compter de la notification de la présente délibération ;

Il est donc nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à une modification des attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	Population totale - données DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
		50%	50%	100%			
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	460	613 €	376 €	989 €	-22 807 €	-989 €	-23 796 €
BACQUEVILLE	627	836 €	517 €	1 353 €	-18 207 €	-1 353 €	-19 560 €
BEAUFICEL-EN-LYONS	212	283 €	283 €	566 €	3 219 €	-566 €	2 653 €
BOSQUENTIN	129	172 €	185 €	357 €	2 957 €	-357 €	2 600 €
BOURG-BEAUDOUIN	730	973 €	684 €	1 657 €	-7 580 €	-1 657 €	-9 237 €
CHARLEVAL	1 721	2 294 €	5 428 €	7 722 €	594 052 €	-7 722 €	586 330 €

DOUVILLE-SUR-ANDELLE	422	563 €	316 €	879 €	-9 571 €		
FLEURY-LA-FORET	294	392 €	397 €	789 €	10 202 €	-789 €	9 413 €
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 831	2 441 €	2 351 €	4 792 €	198 016 €	-4 792 €	193 224 €
FLIPOU	325	433 €	302 €	735 €	-6 441 €	-735 €	-7 176 €
VAL D'ORGER	1 004	1 338 €	816 €	2 154 €	-37 273 €	-2 154 €	-39 427 €
HOGUES	691	921 €	726 €	1 647 €	13 390 €	-1 647 €	11 743 €
HOUVILLE-EN-VEXIN	238	317 €	265 €	582 €	-5 655 €	-582 €	-6 237 €
LETTEGUVES	213	284 €	164 €	448 €	-10 030 €	-448 €	-10 478 €
LILLY	75	100 €	103 €	203 €	168 €	-203 €	-35 €
LISORS	308	411 €	334 €	745 €	6 110 €	-745 €	5 365 €
LORLEAU	102	136 €	196 €	332 €	741 €	-332 €	409 €
LYONS-LA-FORET	742	989 €	1 016 €	2 006 €	36 742 €	-2 006 €	34 736 €
MENESQUEVILLE	483	644 €	461 €	1 105 €	412 €	-1 105 €	-693 €
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 809	2 412 €	1 912 €	4 324 €	93 413 €	-4 324 €	89 089 €
PERRUEL	472	629 €	435 €	1 064 €	-5 597 €	-1 064 €	-6 661 €
PONT-SAINT-PIERRE	1 155	1 540 €	1 957 €	3 497 €	235 769 €	-3 497 €	232 272 €
RADEPONT	646	861 €	647 €	1 508 €	58 €	-1 508 €	-1 450 €
RENNEVILLE	213	284 €	182 €	466 €	-19 837 €	-466 €	-20 303 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 268	4 357 €	5 091 €	9 447 €	574 065 €	-9 447 €	564 618 €
ROSAY-SUR-LIEURE	522	696 €	581 €	1 277 €	6 380 €	-1 277 €	5 103 €
TOUFFREVILLE	347	463 €	349 €	811 €	3 402 €	-811 €	2 591 €
TRONQUAY	533	711 €	613 €	1 323 €	3 660 €	-1 323 €	2 337 €
VANDRIMARE	985	1 313 €	825 €	2 138 €	-27 059 €	-2 138 €	-29 197 €
VASCOEUIL	325	433 €	326 €	759 €	6 062 €	-759 €	5 303 €
TOTAL	20 882	27 837 €	27 837 €	55 675 €			

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi telle que présentée ci-dessus.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 027-200070142-20251002-132_2025-DE